



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/633

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 06 Octobre 2025 formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thiers, représentée par Monsieur SOUBEYRAND, pétitionnaire, relative à l'organisation d'un Duo Trail à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les participants sont autorisés à emprunter le domaine public pour le Duo Trail organisé par les Sapeurs-Pompiers de Thiers le **Vendredi 07 Novembre 2025 de 18h30 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Le départ de la course se tiendra à Caserne des Pompiers, Avenue de l'Avenir et se déroulera selon l'itinéraire suivant :

- Caserne des SP – Rue de l'Avenir.
- Parc du Breuil.
- Rue de Bel Air.
- Chemin du Breuil.
- Avenue de la Libération
- Chemin du Petit Château-Gaillard.
- Petit Chemin des Belins.
- La Vidalie.
- Route de Sainte Agathe.
- Route de Pont Bas.

- Route de Pont Haut.
- Membrun.
- Château Gaillard.
- Vallée des Rouets.
- Dégoulat.
- Rue Saint Roch.
- Petite Rue Saint Roch.
- Rue des Papeteries.
- Pont de Seychalles.
- Impasse des Tanneries.
- Jardins de l'Hôpital.
- Centre d'Art Contemporain
- Avenue Joseph Claussat.
- Pont de l'usine Ferrier.
- Rue Abbé Quesne.
- Parc de l'orangerie.
- Allée du Pré de la Foire.
- Pré des Archers.
- Avenue du Progrès.
- Avenue de l'Avenir.
- Caserne.

ARTICLE 3 : Au départ des équipes, la circulation sera momentanément interrompue Rue de Bel Air entre le n° 18 et le n° 30 au carrefour avec le Chemin du Breuil le **Vendredi 07 Novembre 2025 de 18h45 à 21h00.**

La fermeture de la voie sera assurée par les organisateurs et la signalétique mise à disposition des organisateurs par les Services Techniques de la ville de Thiers.

ARTICLE 4 : Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route et devront impérativement être porteurs de vêtements ou brassards rétro-réfléchissants, d'une lampe frontale ou de dispositifs réfléchissants et devront respecter les directives du plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 5 : Les sites du Pré de la Foire – Pré des Archers et Flowserve seront réservés aux organisateurs et participants du **Vendredi 07 Novembre 2025 de 09h00 à minuit.**

ARTICLE 6 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur SOUBEYRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Octobre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

